



RCS : ORLEANS

Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

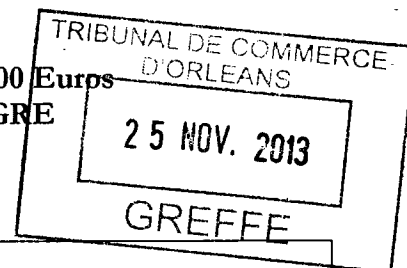
Numéro de gestion : 2007 B 00527

Numéro SIREN : 451 615 231

Nom ou dénomination : 3L GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2013 sous le numéro de dépôt 6602

3 L GROUP
Société à Responsabilité Limitée au capital de 110.000 Euros
Siège Social : 22 rue Emile Leconte – 45140 INGRE
RCS ORLEANS 451 615 231



**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2013**

L'an deux mille treize et le ^{vingt huit} ~~sept~~ juin, à onze heures,

Les associées de la société 3L GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 110.000 Euros, divisé en 11.000 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège est à INGRE 45140, 22 rue Emile LECONTE, immatriculée au registre du commerce d'Orléans, sous le numéro B 415 615 231, se sont réunies, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTES :

- Mademoiselle Blandine LUSSON
Propriétaire de cent cinquante parts sociales **5.500 PARTS**
- Mademoiselle Tiphaine LUSSON
Propriétaire de cent cinquante parts sociales **5.500 PARTS**

TOTAL DES PARTS PRESENTES :
ONZE MILLE PARTS SOCIALES **11.000 PARTS**

Seules Associées.

Monsieur Nicolas DEFOUILHOUX préside la séance en sa qualité de gérant non associé.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président constate, tout d'abord, que les associées présentes détiennent l'intégralité du capital social.

L'Assemblée est donc ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Puis Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- lecture du rapport de gestion de la co-gérance et du rapport spécial,
- affectation des résultats,
- quitus à la gérance,

TL
BX

- approbation du rapport relatif aux conventions relevant de l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- approbation de l'absence de rémunération versée au gérant, au titre de l'exercice écoulé et maintien de cette situation pour l'exercice 2012,
- nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- décision(s) à prendre en vue de la mise en œuvre du processus de transformation de la société en société par actions simplifiée ; nomination d'un Commissaire à la transformation,
- pouvoirs.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacune des associées,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- le rapport spécial,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président fait observer que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice, le rapport spécial, le compte de résultat, le bilan et son annexe, ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée, ont été adressés aux associés.

Et qu'au surplus l'inventaire a été tenu à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et sur les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir ainsi que du rapport spécial.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion de la gérance,
- et les explications complémentaires fournies par la gérance,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, desquelles il résulte un bénéfice de **76.615 Euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TL
DL

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Nicolas DEFOUILHOX, pour sa gestion, au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve l'affectation des résultats, telle que proposée par la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012, s'élevant à **76.615 Euros**, de la manière suivante :

- au poste « autres réserves » qui s'élève, désormais, et avant affectation, à :

$$7.839 \text{ Euros} + 76.615 \text{ Euros} = 84.454 \text{ Euros}$$

- 5% à la réserve légale, soit **3.830,75 Euros** arrondis à **3.831 Euros**
- au versement d'un dividende de **40.040 Euros** soit **3,64 Euros** pour chacune des 11.000 parts sociales composant le capital social.

Ce dividende sera mis en paiement, dans le délai légal, sachant que, pour sa partie éligible à l'abattement de 40%, en vertu de l'article 117 quater du Code général des Impôts, les dividendes et revenus assimilés perçus à compter de 2013 par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire au taux de 21 %, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu et que, en vertu de l'article 242 quater du même code, les contribuables appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement des revenus ne dépasse pas un certain seuil peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, selon les modalités et les délais prévus par ce même article.

Ces opérations étant réalisées, le poste « autres réserves » s'élève, désormais, après affectation, à :

$$7.839 \text{ Euros} + 76.615 \text{ Euros} - 3.831 \text{ Euros} - 40.040 \text{ Euros} = 40.583 \text{ Euros}$$

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale rappelle qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été versés :

Exercice 2009/2010

- dividendes : 71.500 Euros
- dividendes éligibles à l'abattement : 71.500 Euros

Exercice 2010/2011

- dividendes : 57.750 Euros
- dividendes éligibles à l'abattement : 57.750 Euros

JL
BL

Exercice 2012

- dividendes : 57.750 Euros
- dividendes éligibles à l'abattement : 57.750 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article L.223-19 du Code du Commerce, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le gérant n'a perçu aucune rémunération, au cours de l'exercice 2012, au titre de son mandat, et décide de maintenir cette situation en 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de la L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clôturé le 31 décembre 2018 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean-François ESMIEU, né le 9 août 1951 à COULOMMIERS(77120), 32 avenue Jehan Brie 77120 COULOMMIERS
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Philippe ESMIEU, né le 15 septembre 1980 à COULOMMIERS(77120), 32 avenue Jehan Brie 77120 COULOMMIERS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Jean François et Jean Philippe ESMIEU, dès avant la présente assemblée, ont, fait savoir qu'ils accepteraient le mandat si celui-ci leur était confié

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du projet de transformation de la Société, en société par actions simplifiée, décide de confier à Monsieur Jean-François ESMIEU, qu'elle vient de désigner en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la

TU
BL

mission de rédiger, en qualité de Commissaire à la transformation, le rapport unique sur la situation de la société, tel que prévu par l'article L. 223-43 du Code de Commerce et sur l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers pouvant exister, au profit de tiers ou d'associés, tel que prévu par l'article L. 224-3 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures quarante cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Blandine LUSSON



Tiphaine LUSSON

